



PREFET DE L'OISE

Direction départementale
des Territoires

ARRETE

*portant sur la mise en place d'un plan de gestion
« faisain commun » de niveau 1 dans le département de l'Oise*

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 425-2 et R 425-1 ;
VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2006 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique ;
VU l'arrêté préfectoral du 14 juin 2010 portant sur la mise en place d'un plan de gestion cynégétique « faisain commun » de niveau 1 ;
VU l'avis de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise ;
VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 5 mai 2011 ;
SUR proposition du directeur départemental des Territoires;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral du 14 juin 2010 portant sur la mise en place de gestion « faisain commun » de niveau 1 dans le département de l'Oise est abrogé.

ARTICLE 2 : Il est institué un plan de gestion de niveau 1 « faisain commun » dans les secteurs du Vexin, du Pays de Bray, du Beauvaisis et du Clermontois.

Les limites de ces zones figurent en annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La fiche de synthèse annuelle est à retourner à la fédération départementale des chasseurs de l'Oise quinze jours au plus tard après la fermeture de la chasse de l'espèce. En l'absence de bilan, le demandeur ne peut prétendre à aucune attribution l'année suivante.

ARTICLE 4 : Le plan de gestion est accompagné de dispositifs de marquage ou de fiches de suivi. Lorsque le marquage constitue le dispositif retenu, il doit être effectué au plus tard en fin de battue.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est valable pour la durée d'application du schéma départemental de gestion cynégétique de l'Oise soit jusqu'au 30 juin 2012.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental des Territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les communes concernées par les soins des maires.

Fait à Beauvais le 25 JUL. 2011

Préfet
et par délégation,
le secrétaire général
le sous-préfet de Clermont

Patrick COGNINARD

Arrêté du 25 JUL. 2011

Annexe à l'arrêté portant sur la mise en place du plan de gestion
« faisain commun » de niveau 1 dans le département de l'Oise

Descriptif et communes – secteur du VEXIN

BOURY-EN-VEXIN, COURCELLES LES GISORS, LATTAINVILLE (à l'ouest de la RD 915),
MONTJAVOULT (à l'ouest de la RD 983), MONTAGNY EN VEXIN, (à l'ouest de la RD 983), PARNES,
VAUDANCOURT

Délimitation de la zone en gestion sur la carte jointe.

Descriptif et communes – secteur du PAYS DE BRAY

ONS EN BRAY

Délimitation de la zone en gestion sur la carte jointe.

Descriptif et communes – secteur du BEAUVAISIS

BAILLEUL SUR THERAIN, BRESLES, THERDONNE, ROCHY-CONDE, VILLERS SAINT
SEPULCRE, MILLY-SUR-THERAIN

Délimitation de la zone en gestion sur la carte jointe.

Descriptif et communes – secteur du CLERMONTOIS

BREUIL-LE-SEC, NEUILLY SOUS CLERMONT, AGNETZ à l'ouest de la RD 151 et ETOUY au sud de la
RD 151

Délimitation de la zone en gestion sur la carte jointe.

En italique, les communes concernées pour partie uniquement

Faisan - Plan de Gestion niveau 1
1 - Secteurs du Beauvaisis, Pays de Bray, Clermontois, Vexin



PREFET DE L'OISE

Direction départementale
des Territoires

ARRETE

*Portant sur la mise en place d'un plan de gestion
« faisans commun » de niveau 2 dans le département de l'Oise*

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 425-2 et R 425-1 ;
VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2006 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique ;
VU l'arrêté préfectoral du 14 juin 2010 portant sur la mise en place d'un plan de gestion cynégétique « faisans commun » de niveau 2 ;
VU l'avis de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise ;
VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 5 mai 2011 ;
SUR proposition du directeur départemental des Territoires;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral du 14 juin 2010 portant sur la mise en place de gestion « faisans commun » de niveau 2 dans le département de l'Oise est abrogé.

ARTICLE 2 : Il est institué un plan de gestion de niveau 2 « faisans commun » dans les secteurs du Nord-ouest 1, du Nord-ouest 2, de Grandvilliers, de Froissy, de Saint Martin aux Bois, de la Borne du Moulin, de l'Hôpital, du Nord-est, de Pierrefonds, de la Grivette et Gergogne, du Multien.

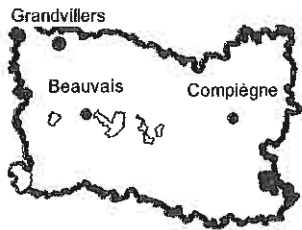
Les limites de ces zones figurent en annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La fiche de synthèse annuelle est à retourner à la fédération départementale des chasseurs de l'Oise quinze jours au plus tard après la fermeture de la chasse de l'espèce. En l'absence de bilan, le demandeur ne peut prétendre à aucune attribution l'année suivante.

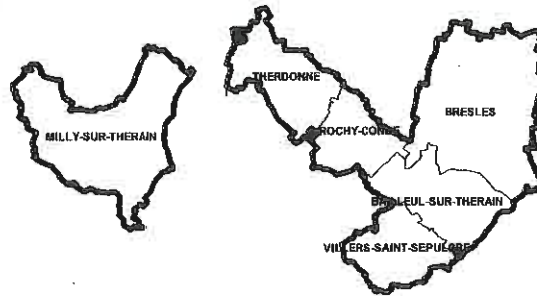
ARTICLE 4 : Le plan de gestion est accompagné de dispositifs de marquage ou de fiches de suivi. Lorsque le marquage constitue le dispositif retenu, il doit être effectué au plus tard en fin de battue.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est valable pour la durée d'application du schéma départemental de gestion cynégétique de l'Oise soit jusqu'au 30 juin 2012.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental des Territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les communes concernées par les soins des maires.



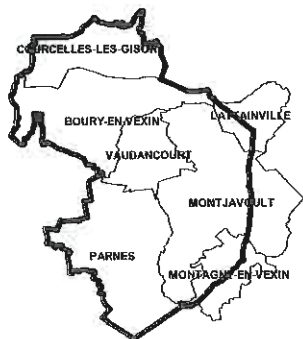
Secteur du Beauvaisis



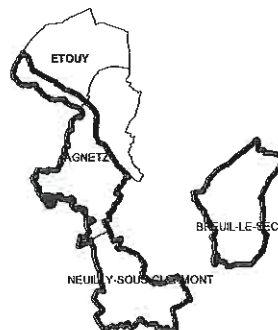
Secteur du Pays de Bray



Secteur du Vexin



Secteur du clermontois



3

Arrêté préfectoral 25 JUL. 2011

4

Pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général absent
25 JUL. 2011
[Signature]
Préfet de l'Oise

Annexe à l'arrêté portant sur la mise en place du plan de gestion
« faisant commun » de niveau 2 dans le département de l'Oise

Descriptif et communes – secteur du NORD-OUEST 1

ABANCOURT, BLARGIES, BOUVRESSE, ESCLES-SAINT-PIERRE, FORMERIE, FOUILLOY, GOURCHELLES, LANNOY-CUILLERE, MOLIENS, MONCEAUX-L'ABBAYE, QUINCAMPOIX-FLEUZY, ROMESCAMPS, SAINT-THIBAUT, SAINT-VALERY, SARCUS.

Délimitation de la zone en gestion sur la carte jointe.

Descriptif et communes – secteur du Nord-ouest 2

BOUTAVENT, BROQUIERS, BROMBOS, ERNEMONT-BOUTAVENT, FEUQUIERES, FONTAINE-LAVAGANNE, GAUDECHART, GREMEVILLERS, HAUTBOS, LOUEUSE, MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS, MORVILLERS, MUREAUMONT, OMECOURT, ROTHOS, ROY-BOISSY, SAINT-ARNOULT, SAINT-DENISCOURT, SAINT-MAUR, THERINES, THIEULY-SAINT-ANTOINE;

Délimitation de la zone en gestion sur la carte jointe.

Descriptif et communes – secteur de GRANDVILLIERS

BEAUDEDUIT, BRIOT, CATHEUX, CEMPUIS, CHOQUEUSE-LES-BENARDS, CONTEVILLE, CREVECOEUR-LE-GRAND, CROISSY-SUR-CELLE, DAMERAUCOURT, DARGIES, ELECOURT, FONTAINE-BONNELEAU, GOUY LES GROSEILLERS, GRANDVILLIERS, GREZ, HALLOY, HETOMESNIL, LAVACQUERIE, LAVERRIERE, LE-HAMEL, LE-MESNIL-CONTEVILLE, LIHUS, OFFOY, PREVILLERS, SARNOIS, SOMMEREUX,

Délimitation des communes concernées partiellement :

CREVECOEUR-LE-GRAND, à l'ouest de la RD 106 de la limite communale de Catheux à Crèvecœur-le-Grand puis au nord de la RD 930 de Crèvecœur-le-Grand à la limite communale de Lihus.

Délimitation de la zone en gestion sur la carte jointe.

Descriptif et communes – secteur de FROISSY

ABBEVILLE-SAINT-LUCIEN, BONVILLERS, BUCAMPS, CAMPREMY, FROISSY, HARDIVILLERS, LACHAUSSEE-DU-BOIS-D'ECU, MAISONCELLE-TUILERIE, MAULERS, MONTREUIL-SUR-BRECHE, LA NEUVILLE-SAINT-PIERRE, NOIREMONT, NOYERS-SAINT-MARTIN, OURSEL-MAISON, PUIITS-LA-VALLEE, LE-QUESNEL-AUBRY, REUIL-SUR-BRECHE, SAINT-ANDRE-FARIVILLERS, SAINTE-EUSOYE, THIEUX, TROUSSENCOURT, WAVIGNIES.

Délimitation de la zone en gestion sur la carte jointe.

Descriptif et communes – secteur de SAINT MARTIN AUX BOIS

LEGLANTIERS (au nord de la RD58), MONTIERS, RAVENEL, SAINT-MARTIN-AUX-BOIS, WACQUEMOULIN

Délimitation de la zone en gestion sur la carte jointe.

Descriptif et communes – secteur de LA BORNE DU MOULIN

BLAINCOURT-LES-PRECY, BORAN-SUR-OISE, CRAMOISY, CROUY-EN-THELLE, GOUVIEUX, MONTATAIRE, MORANGLES, PRECY-SUR-OISE, SAINT-LEU-D'ESSERENT, THIVERNY, VILLERS-SOUS-SAINT-LEU.

Délimitation de la zone en gestion sur la carte jointe

Descriptif et communes – secteur de l'HÔPITAL

BEAUGIES-SOUS-BOIS, BEAULIEU LES FONTAINES, BERLANCOURT, BUSSY, CAMPAGNE, CANDOR, CATIGNY, ECUVILLY, FLAVY LE MELDEUX, FRENICHES, FRETOY LE CHATEAU, GOLANCOURT, GUISCARD, LIBERMONT, MAUCOURT, MUIRANCOURT, OGNOLLES, LE PLESSIS PATTE D'OIE, SOLENTE, VILLESELVE.

Délimitation de la zone en gestion sur la carte jointe

Descriptif et communes – secteur du Nord-est

CANNECTANCOURT, EVRICOURT, PLESSIER DE ROYE, THIESCOURT

Délimitation de la zone en gestion sur la carte jointe

Descriptif et communes – secteur de PIERREFONDS

ATTICHY, BETHANCOURT-EN-VALOIS, BONNEUIL-EN-VALOIS, CHELLES, COULOISY, COURTIEUX, CREPY-EN-VALOIS, CROUTOY, CUISE-LA-MOTTE, EMÉVILLE, FEIGNEUX, FRESNOY-LA-RIVIERE, GILOCOURT, HAUTEFONTAINE, JAULZY, MORIENVAL, PIERREFONDS, RUSSY-BEMONT, SAINT-ETIENNE-ROILAYE, SERY-MAGNEVAL, TROSLY-BREUIL, VAUCIENNES, VAUMOISE, VEZ.

Limites de la zone concernée :

Limite Nord : rivière Aisne

Limite Est : département de l'Aisne

Limite Sud : limites communales et RD 1324 pour CREPY-EN-VALOIS

Limite Ouest : RD 332 de CREPY-EN-VALOIS à la limite communale de MORIENVAL.

Délimitation de la zone en gestion sur la carte jointe

Descriptif et communes – secteur GRIVETTE-GERGOGNE

ANTILLY, BOULLARRE, ETAVIGNY, NEUFCHELLES, ROSOY-EN-MULTIEN, ROUVRES-EN-MULTIEN, VARINFROY.

Délimitation des communes concernées partiellement :

THURY-EN-VALOIS, MAREUIL-SUR-OURCQ au sud de la RD 922 de la limite communale d'Antilly à Mareuil-sur-Ourcq, puis à l'ouest de la RD 936 de Mareuil-sur-Ourcq à la limite communale de Neufchelles.

Délimitation de la zone en gestion sur la carte jointe

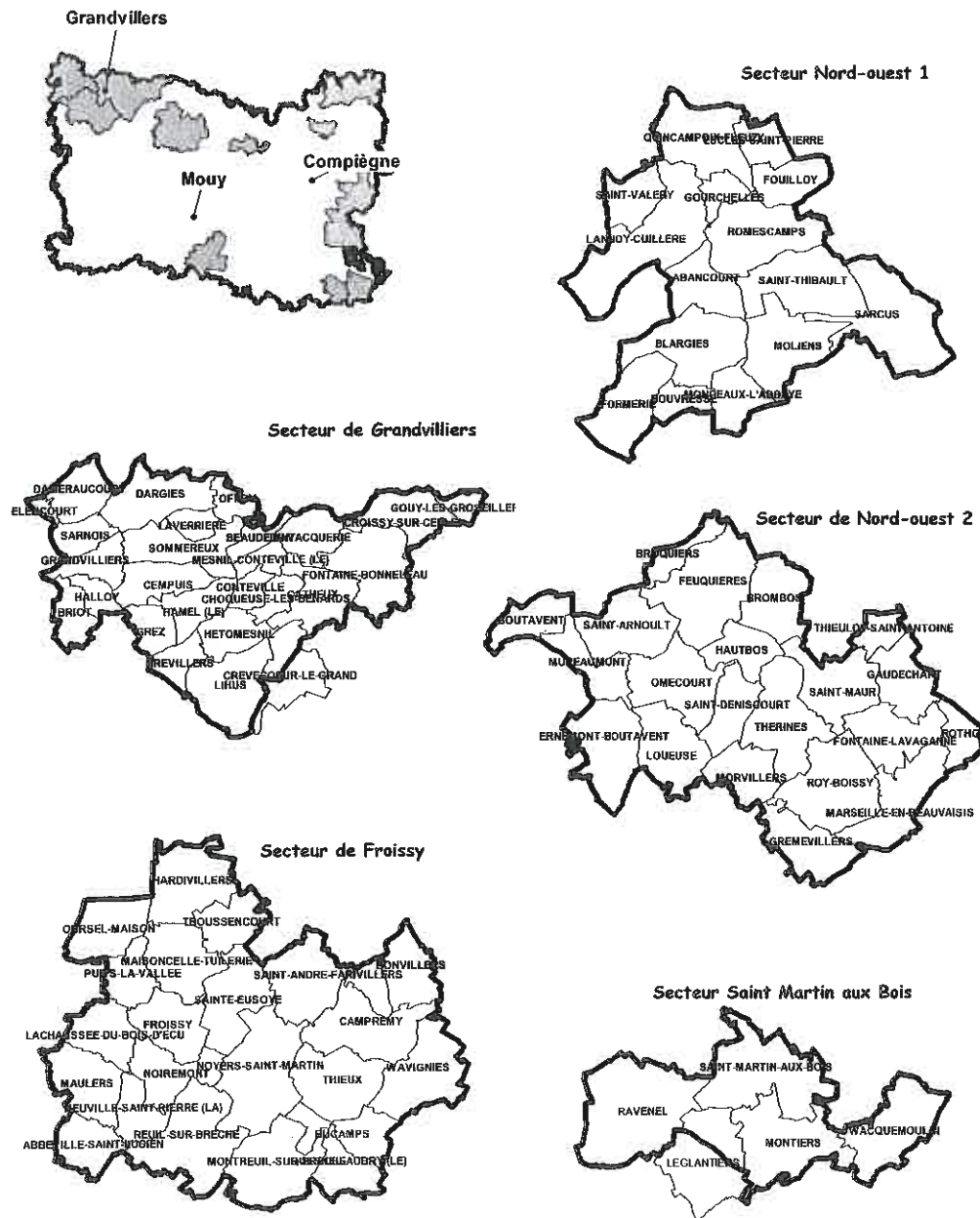
Descriptif et communes – secteur du MULTIEN

ACY-EN-MULTIEN, BOUILLANCY, *CHEVREVILLE* (à l'est de la route communale de Sennevières à Villers Saint Genest et au nord de la RD 19), REEZ-FOSSE-MARTIN, VILLERS SAINT GENEST.

Délimitation de la zone en gestion sur la carte jointe

En italique, les communes concernées pour partie uniquement

Faisan - Plan de Gestion niveau 2
1 - Secteurs de Grandvilliers, Froissy, Nord-ouest 1, Nord-ouest 2, Saint Martin aux Bois

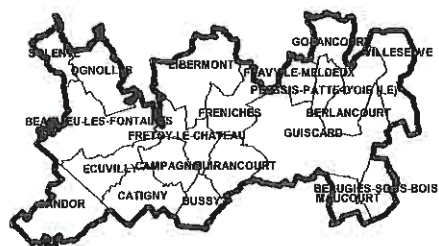


Faisan - Plan de Gestion niveau 2
2 - Secteurs de l'Hopital, Pierrefonds, Mullien, Borne du Moulin
Grivette-Gergogne, Nord-est

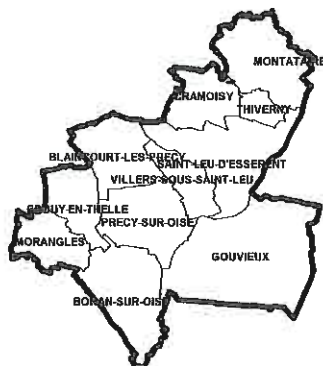


PREFET DE L'OISE

Secteur de l'Hopital



Secteur de la Borne du Moulin



Direction départementale
des Territoires

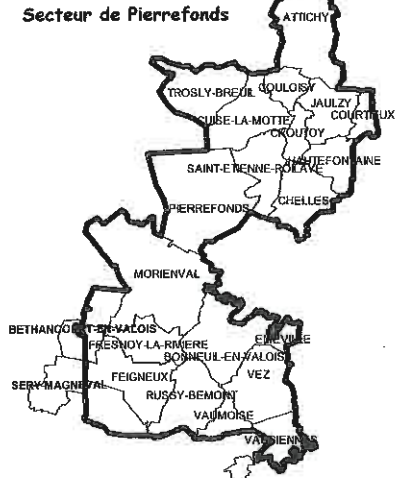
ARRETE

Portant sur la mise en place d'un plan de gestion
« lièvre d'Europe » de niveau 2 dans le département de l'Oise

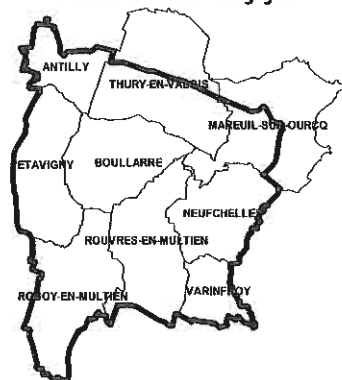
LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 425-2 et R 425-1 ;
VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2006 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique ;
VU l'arrêté préfectoral du 14 juin 2010 portant sur la mise en place d'un plan de gestion cynégétique de « lièvre d'Europe » de niveau 2 ;
VU l'avis de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise ;
VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 5 mai 2011 ;
SUR proposition du directeur départemental des Territoires;

Secteur de Pierrefonds



Secteur Grivette-Gergogne



ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral du 14 juin 2010 portant sur la mise en place d'un plan gestion de « lièvre d'Europe » de niveau 2 dans le département de l'Oise est abrogé.

ARTICLE 2 : Il est institué un plan de gestion de niveau 2 « lièvre d'Europe » dans les secteurs de Grandvilliers, de Beauvais-Nord, du Sud-Ouest, du Vexin, de Auneuil-Noailles, du Pays de Chaussée, de la Vallée de l'Arré, d'Estrées Saint Denis, de la Vallée du Thérain, de Anserville-Pays de Thelle, d'Angicourt-Pontpoint, du Clermontois, de la Borne du Moulin, de la Vallée du Matz, de Pierrefonds, de la Grivette-Gergogne, du Multien et de Chèvreville.

Les limites de ces zones figurent en annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La fiche de synthèse annuelle est à retourner à la fédération départementale des chasseurs de l'Oise quinze jours au plus tard après la fermeture de la chasse de l'espèce. En l'absence de bilan, le demandeur ne peut prétendre à aucune attribution l'année suivante.

ARTICLE 4 : Le plan de gestion est accompagné de dispositifs de marquage ou de fiches de suivi. Lorsque le marquage constitue le dispositif retenu, il doit être effectué au plus tard en fin de battue.

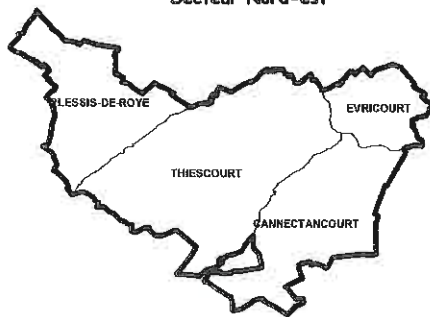
ARTICLE 5 : Le présent arrêté est valable pour la durée d'application du schéma départemental de gestion cynégétique de l'Oise soit jusqu'au 30 juin 2012.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental des Territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les communes concernées par les soins des maires.

Secteur du Multien



Secteur Nord-est



Fait à Beauvais, le 25 JUIL. 2011
le secrétaire général de la préfecture de l'Oise
J. J. J.

Annexe à l'arrêté portant sur la mise en place d'un plan de gestion
« lièvre d'Europe » de niveau 2 dans le département de l'Oise

Descriptif et communes – secteur de GRANDVILLIERS

BEAUDEDUIT, BRIOT, CATHEUX, CEMPUIS, CHOQUEUSE LES BENARDS, CONTEVILLE, CREVECOEUR-LE-GRAND, CROISSY-SUR-CELLE, DAMERAUCOURT, DARGIES, ELENCOURT, FONTAINE-BONNELEAU, GOUY LES GROSELLERS, GRANDVILLIERS, GREZ, HALLOY, HETOMESNIL, LAVACQUERIE, LAVERRIERE, LE-HAMEL, LE-MESNIL-CONTEVILLE, LIHUS, OFFOY, PREVILLERS, SARNOIS, SOMMEREUX

*Délimitation des communes concernées partiellement :
CREVECOEUR-LE-GRAND, à l'Ouest de la RD 106 de la limite communale de Catheux à Crévecoeur-le-Grand puis au Nord de la RD 151 de Crévecoeur-le-Grand à la limite communale de Lihus.*

Délimitation de la zone en gestion sur la carte jointe

Descriptif et communes – secteur de BEAUVAIS NORD

BEAUVAIS (au nord de la RD 901), BONNIERES, GUIGNECOURT, JUVIGNIES, MILLY SUR THERAIN, TILLE (à l'ouest de la RD 1001), TROISSEREUX, VERDEREL-LES-SAUQUEUSE

Délimitation de la zone en gestion sur la carte jointe

Descriptif et communes – secteur du SUD-OUEST du département

BOUTENCOURT, ENENCOURT-LEAGE, ENENCOURT-LE-SEC, ERAGNY-SUR-EPTE, FLAVACOURT, JAMERICOURT, LABOSSE, PORCHEUX, SERIFONTAINE, THIBIVILLERS, LE VAUMAIN, VILLERS-SUR-TRIE.

Délimitation de la zone en gestion sur la carte jointe.

Descriptif et communes – secteur du VEXIN

BOUBIERS, BOUCONVILLERS, BOURY-EN-VEXIN, CHAMBORS, CHAUMONT-EN-VEXIN, COURCELLES-LES-GISORS, DELINCOURT, HADANCOURT-LE-HAUT-CLOCHER, LATTAINVILLE, LIERVILLE, LAVILLETERTRE, MONTAGNY-EN-VEXIN, MONTJAVOULT, PARNES, REILLY, SERANS, TRIE-CHATEAU, TRIE-LA-VILLE, VAUDANCOURT

Délimitation de la zone en gestion sur la carte jointe

Descriptif et communes – secteur AUTEUIL-NOAILLES

ABBECOURT, AUTEUIL, BERNEUIL-EN-BRAY, FROCOURT, HODENC-L'EVEQUE, LA-NEUVILLE-D'AUMONT, LA-NEUVILLE-GARNIER, LE-COUDRAY-SUR-THELLE, SAINT-SULPICE, SILLY-TILLARD

Délimitation de la zone en gestion sur la carte jointe

Descriptif et communes – secteur du Pays de Chaussée

ANGIVILLERS, BRUNVILLERS-LA-MOTTE, CERNOY, ERQUINVILLERS, LA NEUVILLE-ROY, LEGLANTIERS, LIEUVILLERS, MAIGNELAY-MONTIGNY, NOROY, PLAINVAL, PLESSIER-SUR-SAINST-JUST, PRONLEROY, RAVENEL.

Délimitation de la zone en gestion sur la carte jointe

Descriptif et communes – secteur de la Vallée de l'Arré

AVRECHY, CUIGNIERES, FOURNIVAL, LAMECOURT, SAINT-REMY-EN-L'EAU, VALESCOURT.

Délimitation de la zone en gestion sur la carte jointe

Descriptif et communes – secteur de Estrées Saint Denis

BREUIL-LE-SEC (au nord de la RN31), ERQUERY, MAIMBEVILLE, NOINTEL, REMECOURT, SAINT-AUBIN-SOUS-ERQUERY.

Délimitation de la zone en gestion sur la carte jointe.

Descriptif et communes – secteur de LA VALLEE DU THERAIN

ANGY, BAILLEUL-SUR-THERAIN, BERTHECOURT, HEILLES, HERMES, HONDAINVILLE, MONTREUIL-SUR-THERAIN, MOUCHY-LE-CHATEL, PONCHON, ROCHY-CONDE, SAINT-FELIX, THERDONNE (au sud de la RN31) THURY-SOUS-CLERMONT, VILLERS-SAINST-SEPULCRE.

Délimitation de la zone en gestion sur la carte jointe

Descriptif et communes – secteur ANSERVILLE – Pays de Thelle

ANSERVILLE, BELLE-EGLISE, BORNEL, CHAMBLY, DIEUDONNE, ERCUIS, ESCHES, FOSSEUSE, FRESNOY-EN-THELLE, LABOISSIERE-EN-THELLE, MORTEFONTAINE-EN-THELLE, NEUILLY-EN-THELLE, NOVILLERS LES CAILLOUX, PUISEUX-LE-HAUBERGER.

Délimitation de la zone en gestion sur la carte jointe.

Descriptif et communes – secteur d'Angicourt et de Pontpoint

ANGICOURT, MOGNEVILLE, MONCHY-SAINST-ELOI, RIEUX, VERDERONNE, VILLERS-SAINST-PAUL, PONTPOINT

Délimitation de la zone en gestion sur la carte jointe.

Descriptif et communes – secteur du CLERMONTOIS

ANSACQ, BURY, CAMBRONNE-LES-CLERMONT, CAUFFRY, LAIGNEVILLE, NEUILLY-SOUS-CLERMONT, RANTIGNY (à l'ouest de la RD 1016), ROUSSELOY

Délimitation de la zone en gestion sur la carte jointe

Descriptif et communes – secteur de LA BORNE DU MOULIN

BLAINCOURT-LES-PRECY, BORAN-SUR-OISE, CRAMOISY, CROUY-EN-THELLE, GOUVIEUX, MONTATAIRE, MORANGLES, PRECY-SUR-OISE, SAINT-LEU-D'ESSERENT, THIVERNY, VILLERS-SOUS-SAINT-LEU.

Délimitation de la zone en gestion sur la carte jointe

Descriptif et communes – secteur de la Vallée du Matz

BIERMONT à l'est de l'A 1, ELINCOURT-SAINTE-MARGUERITE, LABERLIERE, MAREST-SUR-MATZ, MAREUIL-LA-MOTTE, MARGNY-SUR-MATZ, MELICOCQ, LA-NEUVILLE-SUR-RESSONS à l'est de l'A 1, RESSONS-SUR-MATZ à l'est de l'A 1, RICQUEBOURG à l'est de l'A 1, VANDELICOURT, VIGNEMONT.

Délimitation de la zone en gestion sur la carte jointe

Descriptif et communes – secteur de PIERREFONDS

Limites de la zone concernée :

Limite Nord : rivière Aisne

Limite Est : département de l'Aisne

Limite Sud : limites communales et RD 1324 pour Crépy en Valois

Limite Ouest : RD 332 de Crépy en Valois à la limite communale de Morienval.

ATTICHY, BETHANCOURT-EN-VALOIS, BONNEUIL-EN-VALOIS, CHELLES, COULOISY, COURTIEUX, CREPY-EN-VALOIS, CROUTOY, CUISE-LA-MOTTE, EMÉVILLE, FEIGNEUX, FRESNOY-LA-RIVIERE, GILOCOURT, HAUTEFONTAINE, JAULZY, MORIENVAL, PIERREFONDS, RUSSY-BEMONT, SAINT-ETIENNE-ROILAYE, SERY-MAGNEVAL, TROSLY-BREUIL, VAUCIENNES (hors Chavres), VAUMOISE, VEZ.

Délimitation de la zone en gestion sur la carte jointe

Descriptif et communes – secteur GRIVETTE-GERGOGNE

ANTILLY, BOULLARRE, ETAVIGNY, NEUFHELLES, ROSOY-EN-MULTIEN, ROUVRES-EN-MULTIEN, VARINFROY.

Délimitation des communes concernées partiellement :

THURY-EN-VALOIS, MAREUIL-SUR-OURCQ au sud de la RD 922 de la limite communale d'Antilly à Mareuil-sur-Ourcq, puis à l'ouest de la RD 936 de Mareuil-sur-Ourcq à la limite communale de Neufchelles.

Délimitation de la zone en gestion sur la carte jointe

Descriptif et communes – secteur du MULTIEN

ACY-EN-MULTIEN, BOUILLANCY, CHEVREVILLE (à l'est de la route communale de Sennevières à Villers Saint Genest et au nord de la RD 19), REEZ-FOSSE-MARTIN, VILLERS SAINT GENEST.

Délimitation de la zone en gestion sur la carte jointe.

Descriptif et communes – secteur de CHEVREVILLE

CHEVREVILLE, NANTEUIL-LE-HAUDOUIN (à l'est de la RN2).

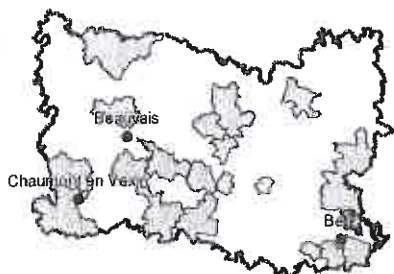
Délimitation de la zone en gestion sur la carte jointe.

Territoires en convention de gestion pour le lièvre avec la fédération des chasseurs de l'Oise.

En italique, les communes concernées pour partie uniquement

Lièvre d'Europe - Plan de Gestion niveau 2

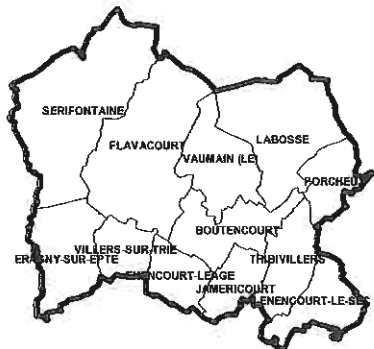
1 - Secteurs Grandvilliers, Beauvais-nord, Sud-ouest, Vexin
Auteuil-Noailles



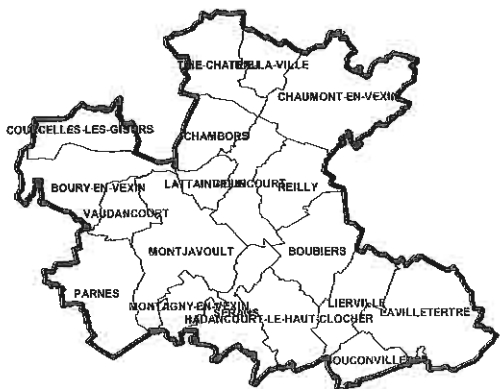
2- Secteur de Beauvais nord



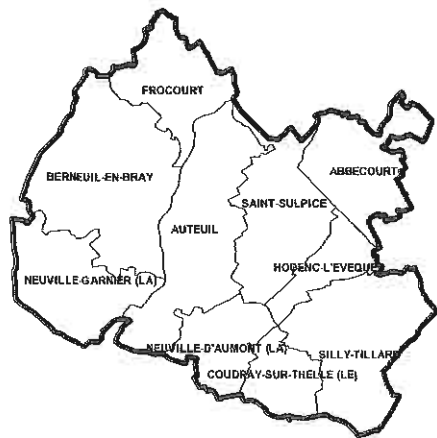
3- Secteur Sud-ouest



4- Secteur du Vexin

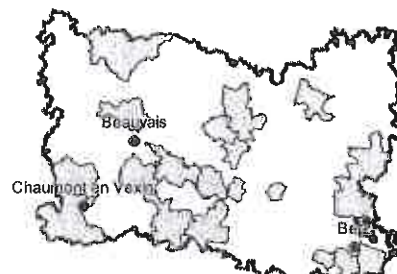


5- Secteur Auteuil-Noailles



Lièvre d'Europe - Plan de Gestion niveau 2

2 - Secteurs de l'Arré, Pays de Chaussée, Estrées Saint Denis, Vallée du Thérain,
Pays de Thelle, Angicourt-Pontpoint



9- Secteur
Vallée du Thérain



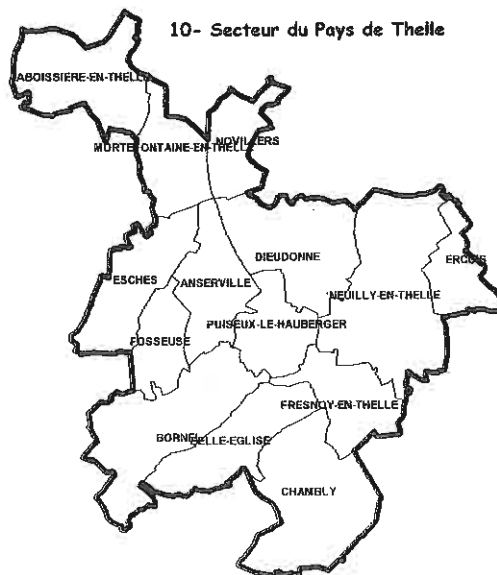
6- Secteur du Pays de Chaussée



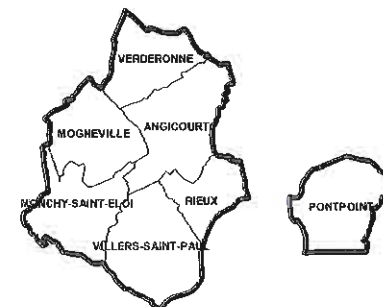
7- Secteur Arré

8- Secteur
Estrées Saint Denis

10- Secteur du Pays de Thelle



11- Secteur Angicourt-Pontpoint



Lievre d'Europe - Plan de Gestion niveau 2
 3 - Secteurs Clermontois, Borne du Moulin, Vallée du Matz, Pierrefonds,
 Grivette-Gergogne, Chéreville, Multien



PREFET DE L'OISE

Direction départementale
 des Territoires

ARRETE

*Portant sur la mise en place d'un plan de gestion
 « perdrix grise » de niveau 2 dans le département de l'Oise*

LE PREFET DE L'OISE
 Chevalier de la Légion d'Hommeur

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 425-2 et R 425-1 ;
 VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2006 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique ;
 VU l'arrêté préfectoral du 14 juin 2010 portant sur la mise en place d'un plan de gestion cynégétique
 « perdrix grise » de niveau 2 ;
 VU l'avis de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise ;
 VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 5 mai 2011 ;
 SUR proposition du directeur départemental des Territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral du 14 juin 2010 portant sur la mise en place de gestion « perdrix grise » de niveau 2 dans le département de l'Oise est abrogé.

ARTICLE 2 : Il est institué un plan de gestion de niveau 2 « perdrix grise » dans les secteurs de Grandvilliers, de Froissy, du Pays de Chaussée, d'Estrées Saint Denis, de Mont l'Evêque-Baron, de la Grivette-Gergogne, du Multien, la Borne du Moulin.

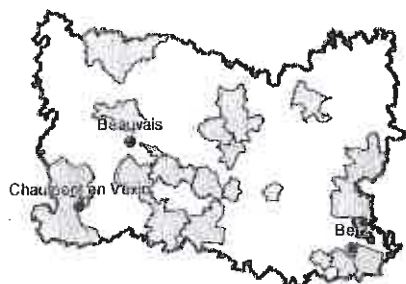
Les limites de ces zones figurent en annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La fiche de synthèse annuelle est à retourner à la fédération départementale des chasseurs de l'Oise quinze jours au plus tard après la fermeture de la chasse de l'espèce. En l'absence de bilan, le demandeur ne peut prétendre à aucune attribution l'année suivante.

ARTICLE 4 : Le plan de gestion est accompagné de dispositifs de marquage ou de fiches de suivi. Lorsque le marquage constitue le dispositif retenu, il doit être effectué au plus tard en fin de battue.

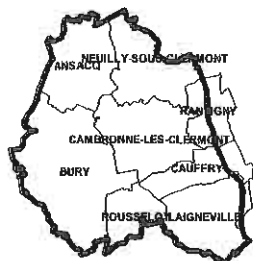
ARTICLE 5 : Le présent arrêté est valable pour la durée d'application du schéma départemental de gestion cynégétique de l'Oise soit jusqu'au 30 juin 2012.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental des Territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les communes concernées par les soins des maires.

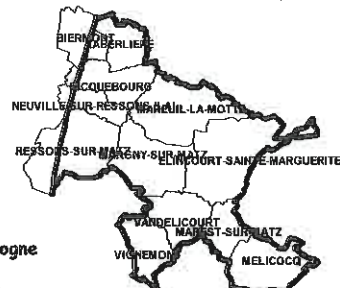


13- Secteur de la Borne du Moulin

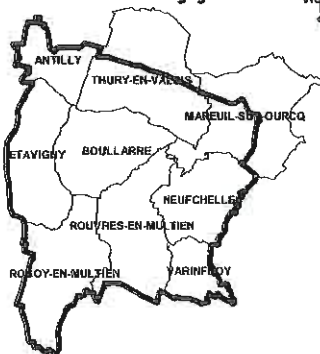
12- Secteur du Clermontois



14- Secteur de la vallée du Matz



16- Secteur Grivette-Gergogne



15- Secteur de Pierrefonds



17- Secteur du Multien



18- Secteur de Chéreville

17

18

Fait à Beauvais, le 25 JUL 2011
 et par délégation,
 le secrétaire général
 Patrick COUSINARD

Annexe à l'arrêté portant sur la mise en place du plan de gestion
« perdrix grise » de niveau 2 dans le département de l'Oise

Descriptif et communes – secteur de GRANDVILLIERS

BEAUDEDUIT, BRIOT, CATHEUX, CEMPUIS, CHOQUEUSE-LES-BENARDS, CONTEVILLE, CREVECOEUR-LE-GRAND, CROISSY-SUR-CELLE, DAMERAUCOURT, DARGIES, ELENCOURT, FONTAINE-BONNELEAU, GOUY LES GROSEILLERS, GRANDVILLIERS, GREZ, HALLOY, HETOMESNIL, LAVACQUERIE, LAVERRIERE, LE-HAMEL, LE-MESNIL-CONTEVILLE, LIHUS, OFFOY, PREVILLERS, SARNOIS, SOMMEREUX,

Délimitation des communes concernées partiellement :
CREVECOEUR-LE-GRAND, à l'ouest de la RD 106 de la limite communale de Catheux à Crèvecœur-le-Grand puis au nord de la RD930 de Crèvecœur-le-Grand à la limite communale de Lihus.

Délimitation de la zone en gestion sur la carte jointe

Descriptif et communes – secteur de FROISSY

ABBEVILLE-SAINT-LUCIEN, BUCAMPS, CAMPREMY, FROISSY, HARDIVILLERS, LACHAUSSEE-DU-BOIS-D'ECU, MAISONCELLE-TUILERIE, MAULERS, MONTREUIL-SUR-BRECHE, LA-NEUVILLE-SAINT-PIERRE, NOIREMONT, NOYERS-SAINT-MARTIN, OURSEL-MAISON, PUITTS-LA-VALLEE, LE-QUESNEL-AUBRY, REUIL-SUR-BRECHE, SAINT-ANDRE-FARIVILLERS, SAINTE-EUSOYE, THIEUX.

Délimitation de la zone en gestion sur la carte jointe.

Descriptif et communes – secteur du Pays de Chaussée

ANGVILLERS, BRUNVILLERS-LA-MOTTE, CERNOY, ERQUINVILLERS, LA NEUVILLE-ROY, LEGLANTIERS, LIEUVILLERS, MAIGNELAY-MONTIGNY, NOROY, PLAINVAL, PLESSIER-SUR-SAINT-JUST, PRONLEROY, RAVENEL.

Délimitation de la zone en gestion sur la carte jointe.

Descriptif et communes – secteur de Estrées Saint Denis

BREUIL-LE-SEC au nord de la RN31, ERQUERY, MAIMBEVILLE, NOINTEL, REMECOURT, SAINT-AUBIN-SOUS-ERQUERY.

Délimitation de la zone en gestion sur la carte jointe.

Descriptif et communes – secteur de Mont l'Evêque-Baron

BARBERY au sud de la RD 1324, BARON à l'ouest de la RD100, BOREST, FONTAINE-CHAALIS, MONTEPILLOY au sud de la RD 1324, MONT- L'EVEQUE pour la partie située au sud de la RD 1324, à l'est de la RN 330 et au nord de la RD330,

Délimitation de la zone en gestion sur la carte jointe.

Descriptif et communes – secteur GRIVETTE-GERGOGNE

ANTILLY, BOULLARRE, ETAVIGNY, NEUFCHELLES, ROSOY-EN-MULTIEN, ROUVRES-EN-MULTIEN, VARINFROY.

Délimitation des communes concernées partiellement :
THURY-EN-VALOIS, MAREUIL-SUR-OURCQ au sud de la RD 922 de la limite communale d'Antilly à Mareuil-sur-Ourcq, puis à l'ouest de la RD 936 de Mareuil-sur-Ourcq à la limite communale de Neufchelles.

Délimitation de la zone en gestion sur la carte jointe

Descriptif et communes – secteur du Multien

ACY-EN-MULTIEN, BOUILLANCY, CHEVREVILLE (à l'est de la route communale de Sennevières à Villers Saint Genest et au nord de la RD 19), REEZ-FOSSE-MARTIN, VILLERS SAINT GENEST.

Délimitation de la zone en gestion sur la carte jointe

Descriptif et communes – secteur de la Borne du Moulin

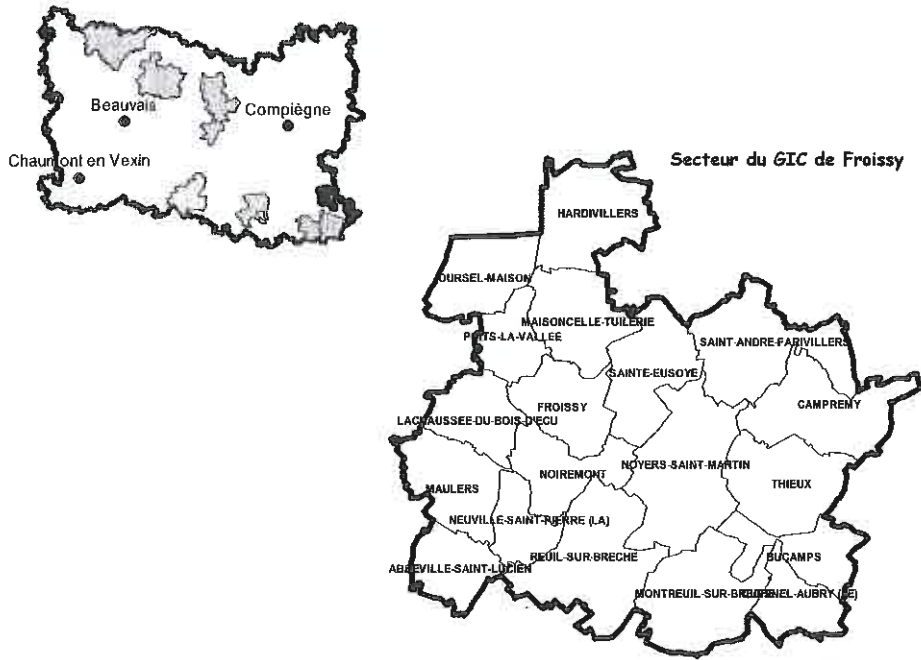
BLAINCOURT-LES-PRECY, BORAN-SUR-OISE, CRAMOISY, CROUY-EN-THELLE, GOUVIEUX, MONTATAIRE, MORANGLES, PRECY-SUR-OISE, SAINT-LEU-D'ESSERENT, THIVERNY, VILLERS-SOUS-SAINT-LEU.

Délimitation de la zone en gestion sur la carte jointe

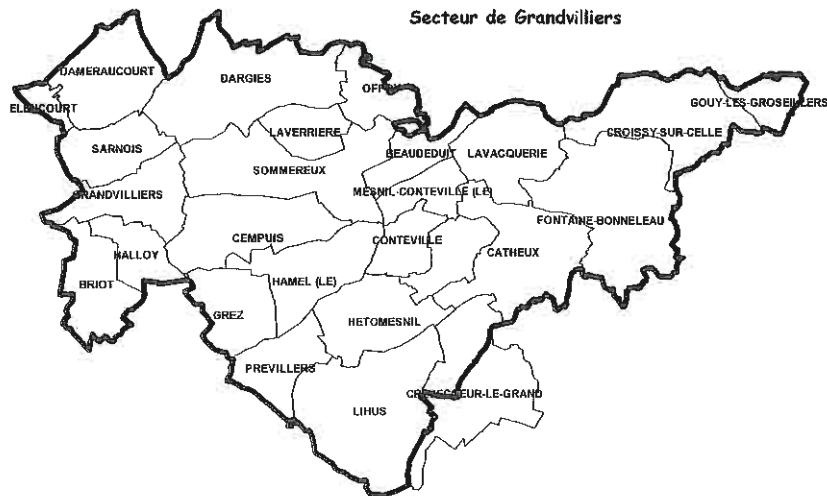
Territoires en convention de gestion pour la perdrix grise avec la fédération des chasseurs de l'Oise

En *italique*, les communes concernées pour partie uniquement.

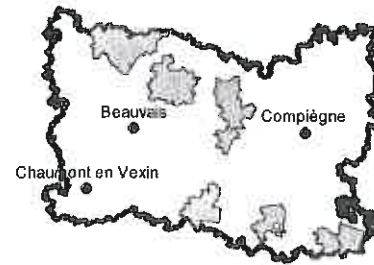
Perdrix grise - Plan de gestion niveau 2
1- Secteur de Grandvilliers - Secteur de Froissy



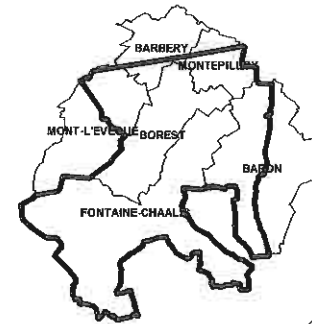
Secteur de Grandvilliers



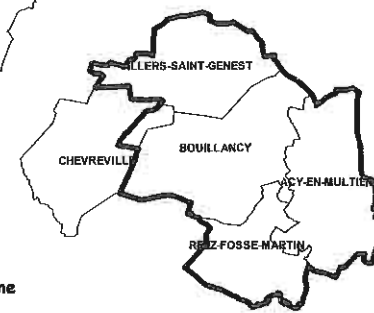
Perdrix grise - Plan de gestion niveau 2
2 - Secteur du Pays de Chaussée, Estrees Saint Denis,
Mont l'Evêque et Baron, Multien, Grivette-Gergogne, Borne du Moulin



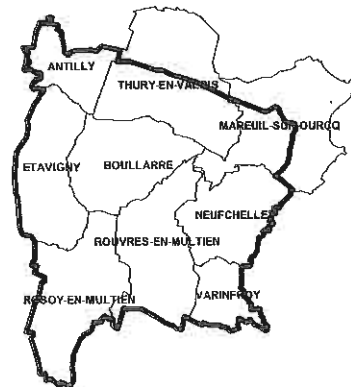
Secteur de Mont l'Evêque et Baron



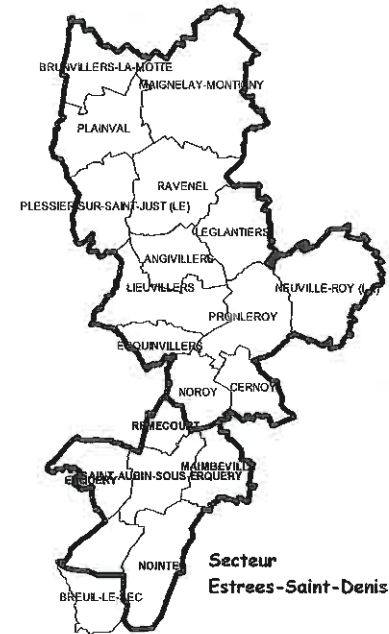
Secteur du Multien



Secteur Grivette-Gergogne

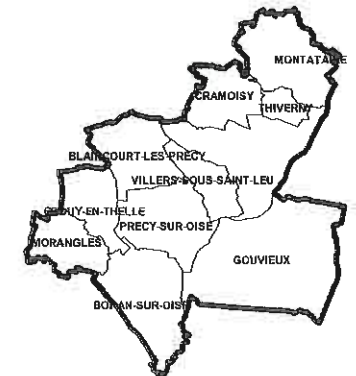


Secteur du CGGN du Pays de Chaussée



Secteur Estrees-Saint-Denis

Secteur de la Borne du Moulin





PREFET DE L'OISE

Arrêté portant sur la limitation des prélèvements d'anatidés et de bécasses des bois

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 425-2 et L. 425-14 ;
 - VU l'avis de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise ;
 - VU l'avis du conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage du 11 juillet 2011 ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2006 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2006 portant sur la limitation des prélèvements d'anatidés et de bécasses des bois ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant sur la limitation des prélèvements de bécasses des bois dans le département de l'Oise, campagne 2010-2011 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2011 relatif au prélèvement maximal autorisé de la bécasse des bois ;
- SUR proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : Les arrêtés du 28 juin 2006 et du 28 décembre 2010 sont abrogés.

Article 2 : Un prélèvement maximum de vingt cinq anatidés est fixé par hutte immatriculée sur une plage horaire allant de 12h00 à 12h00 le lendemain. Ce prélèvement maximum concerne l'installation depuis laquelle les oiseaux sont tirés et n'est pas lié au nombre de chasseurs présents à l'intérieur de la hutte.

Article 3 : Un prélèvement maximum est fixé pour la chasse de la bécasse des bois (*Scolopax rusticola*) à trois oiseaux par jour et par chasseur lors de chasse individuelle et à dix oiseaux par jour et par groupe lors de battue (un groupe étant constitué d'au moins cinq chasseurs).

Article 4 : Le présent arrêté est valable pour la durée d'application du schéma départemental de gestion cynégétique de l'Oise, soit jusqu'au 30 juin 2012.

Article 5 : Le directeur départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes concernées par les soins des maires.

Fait à Beauvais, le 1 AOUT 2011
Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général

93

Patricia Willaert

PATRICIA WILLAERT



PREFET DE L'OISE

Direction départementale
des Territoires

relatif aux dates spécifiques de chasse au sanglier en battue pour la campagne 2011/2012 dans le département de l'Oise

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le code de l'environnement,
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2006 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique,
- Vu la circulaire du 31 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du plan national de maîtrise du sanglier,
- Vu la circulaire du 1er juin 2011 relative aux dates spécifiques de chasse au sanglier en battue,
- Vu l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 11 juillet 2011,

Considérant les conditions climatiques exceptionnelles entraînant un stade de végétation «laiteux» précoce sur les maïs,

Sur proposition du directeur départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1 - En sus des dates figurant dans l'article 4 de l'arrêté général d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2011/2012 il est instauré une période supplémentaire du 1er au 14 août 2011.

Article 2 - Durant la période du 1er au 14 août 2011, la battue est autorisée uniquement sur les champs de maïs du département de l'Oise.

Article 3 - Les battues organisées dans les maïs entre la période du 1^{er} et du 14 août 2011, doivent être déclarées 24 heures ouvrables auparavant à la DDT et à l'ONCFS (modèle joint en annexe)

Article 4 - La battue devra faire l'objet d'un compte rendu (date, lieux, nombre d'animaux concernés...) dans les 3 semaines suivant sa réalisation et au plus tard le 15 septembre 2011 à la direction départementale des territoires de l'Oise.

Article 5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS Cedex 1 - dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 - Le directeur départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes.

Fait à Beauvais, le 1 AOUT 2011

Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général

Patricia Willaert

PATRICIA WILLAERT

24

**Déclaration obligatoire de battue aux sangliers dans les maïs
Entre le 1^{er} et le 14 août 2011
(annexe à l'arrêté préfectoral du /07/2011)**

Conformément à la circulaire ministérielle du 1^{er} juin 2011,
Les battues organisées dans les maïs entre la période du 1^{er} et du 14 août 2011, doivent être
déclarées « 24 » heures ouvrables auparavant à la Direction départementale des territoires et à
l'Office national de la chasse et de la faune sauvage

Je soussigné....., demeurant

CP.....

Ville..... déclare effectuer le .../.../2011 une battue aux sangliers
sur la commune de aux lieux dits suivants :

*..... appartenant à :

*..... appartenant à :

*..... appartenant à :

*..... appartenant à :

*..... appartenant à :

Fait le.....
Signature

La présente déclaration doit être transmise en copie à la FDC 60, 155 rue Siméon Guillaume de la
Roque, BP 50071 Agnetz, 60603 CLERMONT Cedex, pour pouvoir bénéficier du remplacement de
bracelet comme le précise l'arrêté d'ouverture et de fermeture de la chasse de la saison 2011-12.

25



PRÉFET DE L'OISE

**ARRÊTÉ MODIFIANT LA STRUCTURE DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU
S.A.G.E LA NONETTE**

Le préfet de l' Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux Schémas
d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), L.212-3 à L.212-11 ainsi que R.212-26 et suivants ;

VU la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004
relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les
régions et départements ;

VU le décret du 29 octobre 2009 portant nomination de Monsieur Nicolas Desforges, préfet de
l'Oise ;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion
des Eaux modifiant le code de l'environnement ;

VU l'arrêté inter préfectoral du 3 avril 1998 portant délimitation du périmètre du Schéma
d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Nonette et chargeant le Préfet de l'Oise de
suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des
eaux du bassin versant de la Nonette ;

VU l'arrêté inter préfectoral du 3 avril 1998 instituant la Commission Locale de l'Eau (CLE)
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Nonette ;

VU l'arrêté inter préfectoral du 28 juin 2006 portant approbation du Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Nonette ;

VU la circulaire du Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de
l'Aménagement du Territoire du 21 avril 2008 portant application de la loi et du décret susvisés aux
schémas d'aménagement et de gestion de l'eau ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la structure de la commission locale de l'eau du
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Nonette afin de tenir compte de
l'évolution du territoire, de son organisation ainsi que de l'organisation de l'Etat, conformément aux
dispositions introduites par la loi du 30 décembre 2006 susvisée et ses textes d'application ;

26

CONSIDERANT que sur le fondement de l'article R212-29 du code de l'environnement il appartient au préfet responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du SAGE d'arrêter la composition de la commission locale de l'eau ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Nonette est constituée de 48 membres répartis en 3 collèges :

1. le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux : 24 membres
2. le collège des représentants des usagers, des organisations professionnelles et des associations : 14 membres
3. le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics : 10 membres

ARTICLE 2

composition du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

- le Président du Conseil régional d'Ile de France ou son représentant
- le Président du Conseil régional de Picardie ou son représentant
- le Président du Conseil général de Seine et Marne ou son représentant
- le Président du Conseil général de l'Oise ou son représentant
- le Président du Parc Naturel Régional Oise - Pays de France ou son représentant
- 10 représentants de collectivités situées en tout ou partie sur le périmètre du SAGE de la Nonette proposés par l'association départementale des maires de l'Oise
- 2 représentants de collectivités situées en tout ou partie sur le périmètre du SAGE de la Nonette proposés par l'association départementale des maires de Seine et Marne
- le Président du syndicat interdépartemental du SAGE de la Nonette ou son représentant
- le Président du SIVOM de Verberie, Saint Vaast de Longmont ou son représentant
- le Président du Syndicat intercommunal d'assainissement de Le Plessis-Belleville, Lagny-le-Sec, Eve, Sully-le-Long ou son représentant
- le Président du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées de la Vallée de la Nonette (SICTEUV) ou son représentant
- le Président du Syndicat de l'Eau de Courteuil – Avilly St Léonard ou son représentant
- le Président de l'Etablissement Public Territorial Oise – Aisne ou son représentant
- le Président de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs ou son représentant

ARTICLE 3

composition du collège des représentants des usagers, des organisations professionnelles et des associations

- le Président de la Chambre d'Agriculture de Seine et Marne ou son représentant
- le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Oise ou son représentant
- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Oise ou son représentant

- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine et Marne ou son représentant
- le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Oise ou son représentant
- le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine et Marne ou son représentant
- le Président de la Fédération des Associations de Pêche et de Préservation du Milieu Aquatique ou son représentant
- 1 représentant de l'Institut de France du Domaine de Chantilly
- 1 représentant de l'Institut de France de l'Abbaye de Chaalis
- 1 représentant du Regroupement des Organisations de Sauvegarde de l'Oise (ROSO)
- 1 représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales
- le Président de l'Association départementale des moulins de l'Oise ou son représentant
- 1 représentant de France Galop
- 1 représentant des sociétés délégataires d'assainissement et /ou d'alimentation d'eau potable

ARTICLE 4

composition du collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

- le Préfet coordinateur de bassin ou son représentant
- le Préfet de Seine et Marne ou son représentant
- le Préfet de l'Oise ou son représentant
- le directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ou son représentant
- le délégué de la Mission Interservices de l'Eau et de la Nature de l'Oise ou son représentant
- le délégué de la Mission Interservices de l'Eau de Seine et Marne ou son représentant
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie ou son représentant
- le délégué régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant
- le Directeur de l'Agence Régionale de la Santé de Picardie ou son représentant
- le délégué de l'Office National des Forêts de l'Oise ou son représentant

ARTICLE 5

Le président de la commission locale de l'eau est désigné au sein et par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

ARTICLE 6

La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six ans.

ARTICLE 7

Les représentants titulaires cessent d'être membre de la commission locale de l'eau s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

ARTICLE 8

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

ARTICLE 9

La commission locale de l'eau auditionne des experts en tant que de besoin ou à la demande de cinq au moins des membres de la commission. Elle peut également associer à ses travaux toute personne ou organisme susceptible d'apporter des éléments d'information utiles à l'élaboration du SAGE.

ARTICLE 10

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et de la préfecture de Seine et Marne et mis en ligne sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr et les sites Internet des préfectures de l'Oise et de la Seine et Marne.

ARTICLE 11

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 3 avril 1998 susvisé, contrairement à celles du présent arrêté, sont abrogées.

ARTICLE 12

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Oise et de la Seine et Marne, Messieurs les Sous-Prefets de Senlis et de Meaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission locale de l'eau.

Beauvais, le 1 AOUT 2011

Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général


Patricia WILLAERT



PRÉFET DE L'OISE

ARRETE

Relatif à la composition de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles de l'Oise

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.112-1-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.111-1-2 ; L.122-7 ; L.123-6 ; L.123-9 ; L.124-1-2 ;

Vu le décret n° 2011-189 du 16 février 2011 relatif à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006, articles 3 à 15, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2011 relatif à la composition de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles,

Vu les nouvelles désignations opérées par l'Union des Maires de l'Oise en date du 6 juin 2011,

Vu les nouvelles propositions des organismes visés au décret du 16 février 2011,

Considérant qu'il convient de compléter la composition de cette instance,

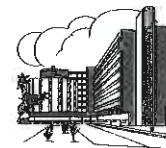
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 12 mai 2011 est abrogé.

Article 2 : La commission départementale de la consommation des espaces agricoles, est placée sous la présidence du Préfet. Elle comprend :

- 1- Monsieur le président du conseil général ou son représentant Monsieur Thierry Maugez,
- 2- Deux maires désignés par l'association des maires du département : l'Union des Maires de l'Oise,
 - Monsieur Roger Menn, maire de Liancourt, ou son représentant Monsieur Patrick Corbel, maire de Blaincourt-les-Précy.
 - Monsieur Laurent Lefèvre, maire de Rainvillers, ou son représentant Monsieur Alain Rousselle, maire d'Auchy-la-Montagne.
- 3- Le président d'un établissement public ou d'un syndicat mixte mentionné à l'article L. 122-4 du code de l'urbanisme et ayant son siège dans le département, désigné par l'association des maires du département : l'Union des Maires de l'Oise
 - Monsieur Jacques Pinsson, président de la communauté de communes La Ruraloise ou son représentant Monsieur Baudoin Gérard, vice-président de l'agglomération de la région de Compiègne.



CENTRE HOSPITALIER LAENNEC
Boulevard Laennec - 60109 CREIL CEDEX



CENTRE HOSPITALIER DE SENLIS
Avenue Paul Rougé - 60300 SENLIS

- 4- Monsieur le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- 5- Monsieur le président de la chambre d'agriculture ou son représentant Monsieur Didier Bouillant,
- 6- Au titre des organisations syndicales départementales représentatives au niveau départemental :
 - le président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Oise ou son représentant Monsieur Hervé Ancellin,
 - le président du syndicat des Jeunes Agriculteurs de l'Oise ou son représentant Monsieur Hervé Davesne,
 - le président de la Coordination Rurale de l'Oise ou son représentant, Monsieur Etienne Lagabriele,
- 7- Au titre des propriétaires agricoles :
 - Monsieur Pascal Laroche, représentant des propriétaires agricoles siégeant à la commission départementale d'orientation agricole ou son représentant suppléant, Monsieur Philippe Choppin de Janvry,
- 8- Au titre de représentant de la chambre départementale des notaires :
 - Maître Christophe Chambaud, représentant la chambre des notaires de l'Oise,
- 9- Deux représentants d'associations agréées pour la protection de l'environnement :
 - Monsieur Denis Pype, représentant la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Oise ou son suppléant, Monsieur Bernard Stubbe,
 - Monsieur Alain Soduca, représentant du conservatoire d'espaces naturels de Picardie ou son suppléant Monsieur Emmanuel Das Gracias.

Article 3 : Le préfet peut faire entendre par la commission, si besoin est, toutes personnes qualifiées au regard de leur connaissance en matière foncière dans le département.

Article 4 : Les membres de la commission sont nommés pour une durée de six ans, renouvelable.

Article 5 : Le fonctionnement de la CDCEA est régi par les articles 3 à 15 du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 et est précisé par un règlement intérieur.

Article 6 : Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale des territoires.

Article 7 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

27 JUL. 2011

Nicolas DESFORGES

**DECISION N° 02-2011 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
M. Jean-Jacques SIMONET**

LA DIRECTRICE,

Vu les articles L. 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté ministériel en date du 1^{er} décembre 1988 nommant Monsieur **Jean-Jacques SIMONET** Directeur Adjoint du centre hospitalier de Senlis,

Vu l'arrêté de la Directrice du Centre National de Gestion en date du 14 février 2011 nommant Monsieur **Jean-Jacques SIMONET**, Directeur Adjoint des centres hospitaliers de Creil, Senlis et de l'EHPAD de Nanteuil,

Vu l'arrêté ministériel en date du 16 février 2011 nommant Madame **Dolorès TRUEBA de la PINTA** Directrice des centres hospitaliers de Creil, Senlis et de l'EHPAD de Nanteuil le Haudouin,

DECIDE :

Article 1 :	Monsieur Jean-Jacques SIMONET , directeur adjoint, en charge de la direction des services logistiques et hôteliers, de la patientèle, de la qualité et de la gestion des risques ainsi que des affaires juridiques, reçoit délégation de signature pour les actes de gestion courante concernant son service et <ul style="list-style-type: none"> - tout acte nécessaire au fonctionnement de ses services. - le suivi du contentieux juridictionnel à l'exception des actes relatifs à l'engagement d'un contentieux.
--------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Article 2 :	<p>Garde de direction</p> <p>Monsieur Jean-Jacques SIMONET participe à la garde de direction dans le cadre de la politique relative aux gardes administratives, selon le tableau de garde administrative établi mensuellement par le secrétariat de direction.</p> <p>A ce titre, il exerce :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les pouvoirs de police à l'égard des malades et des visiteurs, - les pouvoirs de représentation de l'établissement, - l'assignation des personnels afin d'assurer la continuité de service, - l'admission du malade, - toutes les mesures nécessaires aux situations d'urgence.
--------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

31

32

Article 3 : Monsieur **Jean-Jacques SIMONET**, directeur adjoint, assure l'intérim de la Direction des Ressources Humaines et de la Formation, à ce titre il reçoit délégation de signature pour les actes de gestion courante de son service et pour les actes de gestion du personnel relevant du statut général de la fonction publique hospitalière, du personnel contractuel (à l'exception du personnel de direction et des contractuels de haut niveau désignés par la Directrice), de la formation et, pour tous les actes de gestion administrative courante de ce service, y compris les assignations au travail, à l'exception :


- ↳ de la signature des contrats de travail,
- ↳ des décisions d'ordre disciplinaire,
- ↳ des ordres de mission du personnel de direction,
- ↳ des autorisations d'absence et de congé du personnel de direction.

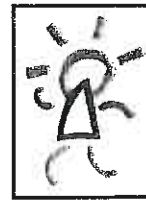
Article 4 : Annulation des dispositions antérieures

La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant Monsieur **Jean-Jacques SIMONET**

Article 5 : La présente décision sera notifiée au Comptable public du centre hospitalier de Senlis communiquée au Conseil de Surveillance, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Date d'effet, le 25 juillet 2011

 **UEBA de la PINTA**
Directrice



CENTRE HOSPITALIER BERTINOT JUEL
DE CHAUMONT EN VEXIN
34 bis rue Pierre Budin. BP 53
60 240 Chaumont en Vexin
Tel : 03 44 49 54 54
Fax : 03 44 49 54 55

DECISION DG 2011-05

La Directrice,

Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le Statut général de la Fonction Publique et notamment les titres I et IV,
Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière
Vu le décret n°9-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des établissements publics de santé,
Vu l'arrêté DESMS du 1^{er} juin 2011 nommant Mme Christine LOUCHET en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Bertinot Juel de Chaumont-en-Vexin à compter du 1^{er} juin 2011,

Décide

De donner délégation de signature, en qualité d'administrateur de garde à :

- M. Stéphane BECQUERELLE, Adjoint des Cadres Chargé des Ressources Humaines
- Mme Evelyne JUNO, Cadre de Santé du service Médecine / SSR
- Mme Claire FOUVRY, Cadre de Santé du service USLD / HAD
- M. Christophe DUMONT, Faisant Fonction de Cadre de Santé du service des Consultations Externes

Pour signer :

- Les autorisations de transports de corps
- Les autorisations de sortie
- Les déclarations de décès
- Et en cas d'absence du Directeur et de nécessité les bons de commande dans une limite de 1000 euros

Délégation est donnée à M. Stéphane BECQUERELLE et Mme Nathalie CANO, Adjoint Administratif chargée de la Cellule Economat / Finances pour signer :

- Les titres de recettes
- Les ordres de missions
- Les manifestations
- Toute demande de congé exceptionnel

Délégation est donnée à Mme Nathalie CANO pour signer :

- Et en cas d'absence du Directeur et de nécessité les bons de commande dans une limite de 1000 euros.

Cette décision annule et remplace la décision n°2011-4 du 12 mai 2011.

Fait à Chaumont-en-Vexin, le 26 juillet 2011

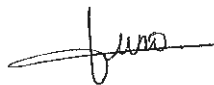


Spécimens de signature :


M. Stéphane BECQUERELLE

A stylized, cursive handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

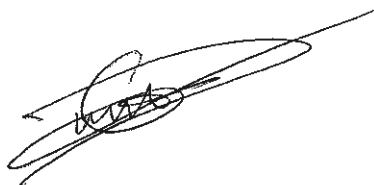
Mme Evelyne JUNO

A handwritten signature in black ink, featuring a prominent vertical stroke on the left and a horizontal stroke extending to the right.

Mme Claire FOUVRY

A handwritten signature in black ink, with the name 'Fouvry' clearly legible in a cursive style.

M. Christophe DUMONT

A handwritten signature in black ink, characterized by a large, sweeping loop and a horizontal stroke at the end.

Mme Nathalie CANO

A handwritten signature in black ink, with the name 'Cano' clearly legible in a cursive style.